

Modalités de programmation des aides en dotation territoriale
Territoire de Voironnais Chartreuse
validées en conférence territoriale du 23 mai 2017

Dans le cadre du règlement d'intervention du Conseil départemental de l'Isère pour les investissements communaux et intercommunaux en vigueur, chaque territoire détermine ses modalités d'interventions.

Le comité de territoire privilégiera l'intérêt de l'aménagement du territoire dans ses propositions à la conférence territoriale. Il se réserve le droit d'étaler les subventions, quels que soient leurs montants, sur plusieurs exercices en vue d'équilibrer la programmation en tranche ferme par rapport au montant de l'enveloppe annuelle.

1 - Les thématiques prioritaires

Les thématiques prioritaires retenues par la conférence territoriale sont :

Les bâtiments communaux et intercommunaux

La mise en accessibilité des bâtiments publics existants

La sécurité

- ➔ Aménagement de traversée de village en vue de l'amélioration de la mobilité de l'ensemble des usagers
- ➔ Grosses réparations des voiries communales

L'aménagement touristique du territoire

2 - Les thématiques ou types de dépenses exclues

- ➔ Les seuils de subventions minimum à respecter sont ceux définis par le règlement d'intervention pour les investissements communaux et intercommunaux :
 - 20 000 € de subvention minimum pour les EPCI
 - 5 000 € de subvention minimum pour les communes > 500 habitants
 - 2 000 € de subvention minimum pour les communes < 500 habitants

L'annexe 3 précise le montant plancher de travaux par maître d'ouvrage pour que le dossier soit éligible au regard de ses seuils.

- ➔ Les acquisitions (foncières, immobilières, mobilières) et les achats de matériels divers, à l'exception du mobilier dans le cadre de la création d'un nouvel équipement, ne sont pas subventionnées dans le cadre de la dotation territoriale.
- ➔ Les projets d'aménagements de sécurité seront proposés dans le cadre de la répartition de la recette des amendes de police. Ils font l'objet d'un vote en commission permanente. Les maîtres d'ouvrage ne doivent pas démarrer les travaux avant le vote de la CP consacrée à cette répartition spécifique. La subvention est plafonnée à 40 000€. Il ne sera retenu annuellement qu'un seul dossier par zone agglomérée. Le taux varie en fonction de l'indicateur de richesse :

Indicateur de richesse	Taux de subvention
≤ 39	50%
40 à 60	55%
≥ 61	60%

- Les études de faisabilité et/ou de maîtrise d'œuvre d'un projet ne sont prises en compte que dans le cadre de la réalisation dudit projet.

3 - Les critères de financement

3.1 Taux

- **Taux de subvention des communes**

Chaque commune bénéficiera de deux taux de subvention déterminés annuellement sur la base de sa population DGF, de son potentiel financier par habitant et de son effort fiscal.

- Le premier taux est appliqué aux projets s'inscrivant dans une thématique prioritaire,
- Le taux de subvention appliqué aux projets ne s'inscrivant pas dans une thématique prioritaire est obtenu en divisant par 2 le taux « thématique prioritaire ».

Le détail du calcul est présenté dans l'annexe 2.

- **Taux pour les EPCI**

	Thématiques prioritaires	Thématiques non prioritaires
CA Pays Voironnais	20 %	10 %
CC Cœur de Chartreuse	30 %	15 %

- **Taux pour les syndicats intercommunaux**

Thématique prioritaire : 20%

Thématique non prioritaire : 10%

- **Taux de subvention pour l'intercommunalité de projet**

Une bonification de 5 points sur le taux de la subvention est allouée au maître d'ouvrage de l'opération lorsque celle-ci respecte les critères suivants :

- mobilisation des fonds d'au moins deux communes au regard de l'investissement et du fonctionnement futur;
- un maître d'ouvrage unique doit être désigné par délibération de chaque partenaire public ;
- Les modalités de répartition du coût de fonctionnement doivent être explicitées dans le projet et dans les délibérations de chacun des partenaires ;
- la participation financière de chaque partenaire doit apparaître dans le plan de financement et son montant doit à minima se porter à :

Nombre de partenaires publics	Niveau de participation de la ou les commune(s) « non maître d'ouvrage »
2	20% pour le partenaire
3	30% pour les 2 partenaires
4	39% pour les 3 partenaires
5	48% pour les 4 partenaires
6	60% pour les 5 partenaires

Les éléments ci-dessus ne concernent pas les deux intercommunalités du territoire et tout autre syndicat intercommunal constitué.

3.2 Les critères par thématique

Bâtiments communaux et intercommunaux

- Projet \geq 100 000 € HT : Tout projet de construction ou de réhabilitation de bâtiment public. Dépense plafonnée à 1 200 000 € HT.
- Projet $<$ 100 000 € HT : Tout projet d'isolation d'un bâtiment public générant une économie d'énergie avérée.

Accessibilité aux bâtiments publics existants

- Les travaux subventionnables sont plafonnés à 200.000 €.
- L'éligibilité des dossiers est conditionnée à l'inscription des travaux dans l'agenda d'accessibilité programmée (AdAP) déposé par la commune en Préfecture.
- La notion d'opération servira à définir le traitement des opérations de mise en accessibilité de plusieurs bâtiments dans un seul dossier de demande de subvention. En cohérence avec cette notion, les dossiers comprendront au maximum les travaux prévus sur une année d'AdAP

Sécurité

- Aménagement de traversée de village en vue de l'amélioration de la mobilité de l'ensemble des usagers.
 - Dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT.
- Grosses réparations des voiries communales :
 - Dépense totale hors taxe plafonnée à 200 000 € HT.

Aménagement touristique du territoire

- Dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € HT.
- Sur le périmètre de la communauté d'agglomération du pays voironnais, au regard de sa compétence tourisme, seule la CAPV peut prétendre à cette aide.
- Sur le secteur de la Chartreuse, les maîtres d'ouvrages sont les stations de moyenne montagne (Saint-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Christophe-sur-Guiers et Saint-Pierre d'Entremont), la CC Cœur de Chartreuse et les autres syndicats intercommunaux ayant la compétence « investissement touristique » inscrite dans leur statut. Un extrait des statuts devra être fourni avec la demande de subvention.

4 – Autres critères de gestion de la dotation territoriale

- Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le 31 octobre de l'année n-1 pour être étudiés au titre de l'année n.
- Un projet doit faire l'objet d'une demande de subvention unique, quel que soit son phasage ou les tranches de travaux prévues.
- Le montant cumulé des subventions attribuées aux intercommunalités (EPCI et syndicats) est plafonné à 25% du montant de la dotation territoriale.
- Le montant cumulé des subventions attribuées à une commune est plafonné à 25% du montant de la dotation territoriale.
- Une part de 5 % de l'enveloppe territoriale est réservée chaque année à des travaux d'urgence.
- En cas de malus sur une année n, le territoire de Voironnais Chartreuse le répercutera sur le montant des subventions attribuées en année n+1 aux maîtres d'ouvrage dont la consommation globale aura été inférieure à 50% au 10 décembre de l'année n. En cas de bonus, celui-ci sera réparti collectivement.
- Priorisation des demandes
 - Le maître d'ouvrage qui présente plusieurs dossiers de demande de subvention pour une même année, devra prioriser clairement ses demandes.
Exception : Une commune déposant un dossier accessibilité pourra également en déposer un « hors accessibilité » sans devoir effectuer une priorisation entre les deux.
 - Les dossiers des maîtres d'ouvrage qui ont déjà réalisé leurs travaux de mise en accessibilité seront prioritaires sur l'enveloppe « hors accessibilité » de la dotation territoriale.
Les maîtres d'ouvrage adresseront un courrier précisant que l'ensemble des travaux de mise en accessibilité des bâtiments en propriété ont été réalisés.

Annexe 1 - liste des pièces constitutives d'un dossier

- ➔ Un courrier à l'attention du Président du Conseil départemental de l'Isère signé du maître d'ouvrage
- ➔ Formulaire de demande simplifiée
- ➔ Pour les dossiers de voiries et d'aménagement d'espace public : estimatifs détaillant les postes de dépense, dont tous les réseaux.
Pour les aménagements sur RD, fournir des plans et profils en travers afin que le Département puisse valider techniquement le projet. Cette validation est un préalable obligatoire à l'obtention d'une subvention départementale.
- ➔ Pour les dossiers de mise en accessibilité des bâtiments existants, fournir l'extrait de l'Agenda d'Accessibilité Programmée présentant les travaux objets de la demande de subvention.
- ➔ Ordre de service travaux (pour l'inscription en tranche ferme)

Annexe 2 – Mode de calcul des taux de subvention par commune

Les maîtres d'ouvrage communaux doivent se référer au tableau des taux de subvention territoriale ci-joint. Les données de ce calcul seront actualisées chaque année sur la base des fiches DGF fournies par la Préfecture de l'Isère. Les données DGF n-1 sont prises en compte pour le calcul en année n.

Un plancher d'intervention en thématique prioritaire est fixé à 20%.

Les modalités d'intervention seront basées sur les principes suivants :

- ➔ la solidarité intercommunale, avec prise en compte du niveau de richesse (a) et du taux de fiscalité (b)
- ➔ la simplicité de calcul

(a) = potentiel financier par habitant

(b) = effort fiscal des communes par rapport à l'effort fiscal moyen de la strate

Les communes sont classées en fonction de leur « richesse » basée sur les recettes de fonctionnement par habitant.

Un taux théorique de subvention allant de 21,5 à 40% est nivelé au regard de la « richesse » des communes, la plus « pauvre » bénéficiant du taux théorique le plus élevé.

Le taux de subvention théorique est ensuite pondéré par l'écart entre l'effort fiscal de la commune et l'effort fiscal moyen de la strate à laquelle elle appartient. Cela donne lieu à un bonus ou un malus et on obtient ainsi le taux de subvention du maître d'ouvrage pour une thématique prioritaire.

Exemple - Saint Etienne de Crossey (2010)

Potentiel financier par habitant = 974.71 ⇒ taux théorique de 22%

Effort fiscal moyen de la strate = 1,120771

Effort fiscal de la commune = 1,01792

⇒ Ecart pondérateur : $1,01792 - 1,120771 = -0,102851$

Pondération : $22 \times (-0,102851) = -2.262722$

⇒ **taux de subvention de 20%**

Annexe 3 - montant plancher de travaux pour que le dossier soit éligible

EPCI / Commune	Population DGF 2016	taux de subvention		Seuil minimum applicable	Montant plancher HT de travaux (calcul = seuil/taux)	
		Thématiques prioritaires	Thématiques non prioritaires		thématique prioritaire	thématique non prioritaire
CAPV	NC	20%	10%	20 000 €	100 000 €	200 000 €
CC Cœur de Chartreuse	NC	30%	15%	20 000 €	66 667 €	133 333 €
Autres syndicats	NC	20%	10%	20 000 €	100 000 €	200 000 €
Bilieu	1 588	40%	20%	5 000 €	12 500 €	25 000 €
Buisse (la)	3 273	28%	13%	5 000 €	17 857 €	38 462 €
Charancieu	765	20%	10%	5 000 €	25 000 €	50 000 €
Charavines	1 978	31%	15%	5 000 €	16 129 €	33 333 €
Charnècles	1 549	30%	15%	5 000 €	16 667 €	33 333 €
Chirens	2 441	34%	17%	5 000 €	14 706 €	29 412 €
Coublevie	4 964	24%	12%	5 000 €	20 833 €	41 667 €
Entre Deux Guiers	1 785	22%	11%	5 000 €	22 727 €	45 455 €
Massieu	787	43%	22%	5 000 €	11 628 €	22 727 €
Merlas	551	36%	18%	5 000 €	13 889 €	27 778 €
Miribel les Echelles	1 881	37%	18%	5 000 €	13 514 €	27 778 €
Moirans	8 119	23%	11%	5 000 €	21 739 €	45 455 €
Montferrat	1 878	31%	15%	5 000 €	16 129 €	33 333 €
Murette (La)	1 904	35%	17%	5 000 €	14 286 €	29 412 €
Réaumont	1 062	30%	14%	5 000 €	16 667 €	35 714 €
Rives	6 150	28%	14%	5 000 €	17 857 €	35 714 €
Saint Aupre	1 171	34%	17%	5 000 €	14 706 €	29 412 €
Saint Blaise du Buis	1 027	30%	14%	5 000 €	16 667 €	35 714 €
Saint Bueil	748	40%	20%	5 000 €	12 500 €	25 000 €
Saint Cassien	1 200	32%	16%	5 000 €	15 625 €	31 250 €
Saint Christophe sur Guiers	975	36%	18%	5 000 €	13 889 €	27 778 €
Saint Etienne de Crossey	2 724	24%	11%	5 000 €	20 833 €	45 455 €
Saint Geoire en Valdaine	2 494	32%	15%	5 000 €	15 625 €	33 333 €

Saint Jean de Moirans	3 417	26%	13%	5 000 €	19 231 €	38 462 €
Saint Joseph de Rivière	1 266	47%	24%	5 000 €	10 638 €	20 833 €
Saint Laurent du Pont	4 704	22%	11%	5 000 €	22 727 €	45 455 €
Saint Nicolas de Macherin	917	26%	13%	5 000 €	19 231 €	38 462 €
Saint Pierre de Chartreuse	1 605	33%	16%	5 000 €	15 152 €	31 250 €
Saint Pierre d'Entremont	819	38%	18%	5 000 €	13 158 €	27 778 €
Saint Sulpice des Rivoires	476	36%	18%	2 000 €	5 556 €	11 111 €
Sure en Chartreuse (La)	1 046	29%	15%	5 000 €	17 241 €	33 333 €
Tullins	7 827	28%	14%	5 000 €	17 857 €	35 714 €
Velanne	545	41%	20%	5 000 €	12 195 €	25 000 €
Villages du lac de Paladru	2 612	28%	14%	5 000 €	17 857 €	35 714 €
Voiron	20 979	23%	11%	5 000 €	21 739 €	45 455 €
Voissant	238	37%	18%	2 000 €	5 405 €	11 111 €
Voreppe	9 947	24%	11%	5 000 €	20 833 €	45 455 €
Vourey	1 693	32%	15%	5 000 €	15 625 €	33 333 €